Janvier 2018

Actu Flash

Assurance emprunteur :
Le Conseil Constitutionnel dit oui à la résiliation annuelle

Fin d'un parcours législatif à rebondissement et que Siltéa a suivi pour vous ! Interrogé en octobre 2017, comme un dernier baroud d'honneur des lobbyistes du secteur, le Conseil Constitutionnel a confirmé ce vendredi 12 janvier la possibilité offerte à tout emprunteur de résilier son assurance emprunteur à chaque échéance annuelle.

Le droit à la résiliation annuelle vient s'inscrire dans la lignée des précédentes lois relatives à l'assurance emprunteur, de la loi Lagarde de 2010 qui permet de choisir librement son assureur au moment de la souscription du prêt, à la loi Hamon de 2014 qui autorise une résiliation de son assurance au cours de la première année du prêt. L'enjeu est clair, et identique à celui des deux précédentes lois : ouvrir le marché de l'emprunteur à la concurrence, alors que les banques ont vu leur part de marché continuer à progresser en 2016, pour atteindre 85% des nouveaux contrats.

Une adoption à la fin d'un périple parlementaire

Comme nous l'avions indiqué dans nos précédentes notes de conjoncture, la validation de la loi avait fait l'objet de nombreux rebondissements entre l'automne 2016 et le printemps 2017.
Un article avait été retoqué de la Loi Sapin 2 pour motif de cavalier législatif. Il avait ensuite été représenté via l'amendement Bourquin, et validé in extremis avant la clôture du calendrier parlementaire 2016-2017, juste avant la période d'élection.
De nombreux acteurs avaient alors considéré le débat clos et initié des démarches pour tenter de capter ce juteux marché.
Toutefois, une Question Prioritaire de Constitutionnalité (n° 685) avait été soulevée sur ce texte à l'automne, réouvrant le débat. Après l'audition des forces en présence, celui-ci est donc désormais définitivement clos, avec la décision de « conformité à la Constitution » rendue le 12 janvier 2018[1]. Mieux, le Conseil Constitutionnel considère que cette loi va dans le sens de l'intérêt général !

Pour autant, cette décision n'est pas sans difficultés quant à son application, et de nombreux doutes persistent sur les résultats qu'elle pourra avoir. Pour en savoir plus, nous vous invitons à retrouver nos analyses :

- Sur les enjeux de ce texte et les conséquences à prévoir, dans notre note de février 2017 ;
- Sur les recommandations de l'ACPR, dans notre note de juillet 2017.

[1] Voir le Communiqué de Presse du Conseil Constitutionnel

A propos de Siltéa

Siltéa a développé des compétences fortes sur le sujet de l'assurance emprunteur, que ce soit sur les offres groupes ou défensives bancaires ou sur les offres alternatives visant à exploiter au mieux les possibilités ouvertes par la loi Hamon et les critères d'équivalence.

Siltéa peut donc vous aider sur les sujets suivants :

- Analyse de vos offres au regard des critères du CCSF, de la concurrence et de l'ouverture du marché ;
- Création et optimisation de modèles opérationnels sur toute la chaîne de valeur de l'assurance emprunteur (distribution, souscription, cotisations, prestations, …) ;
- Développement des ventes par l'identification de cibles de marché, notamment par l'exploitation des moments de vie ;

Nous pouvons également partager avec vous les résultats de nos études internes (benchmarks sur les devis / adhésion en ligne, critères d'ultrasegmentation des risques).

Joël Bassani

Contact :
Tél : + 33 (0)1 42 68 74 41

Vincent Meslin, Associé
vincent.meslin@siltea.com

Contact presse :
Tél : + 33 (0)1 42 68 74 48

Sophie Dumont
sophie.dumont@siltea.com